

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN DE LOT-ET-GARONNE

REUNION PLENIERE Jeudi 3 octobre 2019

Avis rendu par les membres du Conseil consultatif citoyen Sur le dispositif « Budget participatif citoyen »

Le concept de budget participatif connaît depuis plusieurs années un essor important à l'échelle communale. En 2018, pour la première fois, un budget participatif a été élaboré au niveau départemental par une autre collectivité.

Ce dispositif répond à une demande forte des citoyens d'être associés à l'action publique et de participer directement au choix de projets portés par les collectivités. Par ailleurs, le développement des outils numériques, et plus particulièrement des réseaux sociaux, a modifié les relations entre citoyens mais également entre les citoyens et les élus locaux en permettant à chacun de contribuer au débat démocratique et d'émettre des propositions citoyennes.

C'est pourquoi, en complément des outils déjà disponibles, le Département de Lot-et-Garonne a approuvé la mise en place d'un premier budget participatif citoyen lot-et-garonnais, permettant de financer la réalisation de projets d'initiatives locales sur l'ensemble du territoire départemental.

-
- **Considérant** la présentation du règlement qui a été réalisée ce jour ;

le Conseil consultatif, réuni en plénière le 3 octobre 2019 a réalisé l'ensemble des observations suivantes :

Le Budget participatif citoyen, règlement point par point :

- **Conditions de dépôt d'idée** (qui, où, comment)

Qui : interrogation sur le rattachement entre citoyens et associations lors d'un dépôt d'idée pour le portage d'un projet ? Ce rattachement peut-il se réaliser par le biais des services départementaux ? Réponse positive. Pas de questionnaire supplémentaire.

Où : Pour le dépôt des urnes à destination des jeunes, qu'en est-il des lycées ? Des apprentis ? Un envoi d'une information pourrait être la réponse adéquate.

- **Eligibilité du projet** (dépense investissement, portage associatif, intérêt collectif, réalisation dans les douze mois, compétences départementales...) ;
Pas de remarques spécifiques.
 - **Projets classiques, jeunes et Lot-et-Garonne ;**
Projets jeunes : 10 % de l'enveloppe globale seront attribués aux projets jeunes.
 - **Seuil de financement des projets et co-financement ;**
Pas de remarques
 - **Suivi et analyse techniques des projets ;**
*Mention de la co-construction dans l'analyse des projets dans le règlement. Souhait de modifier une phrase du règlement.
Proposition de phrase : Accompagnement du porteur de projet pour transformer l'idée en projet.*
 - **Votes et détermination des lauréats.**
Interrogation sur les votes et les doublons. Mention du principe de confiance.
-

Le Conseil consultatif citoyen de Lot-et-Garonne émet l'avis suivant. Il :

- **Propose** d'étendre la cible jeunes aux lycées et apprentis de Lot-et-Garonne en envoyant une information type affiche aux établissements les accueillant ;
 - **Demande** à l'Assemblée départementale d'amender le règlement en modifiant une phrase mentionnée dans le paragraphe précédent « Le Budget participatif citoyen, règlement point par point - Suivi et analyse techniques des projets » ;
 - **Demande** de mettre à disposition des porteurs de projets un support de promotion français, plateforme Dailymotion plutôt que Youtube ;
 - **S'interroge** sur la capacité des associations à avoir les fonds pour financer leur projet et les facilités de paiement dont elles pourraient bénéficier ;
 - **Appelle** chacun à participer à cet outil citoyen qui favorise le développement local.
-

**Vote sur l'avis du Conseil consultatif citoyen
« Règlement du Budget participatif citoyen »**

47 votants (dont 8 pouvoirs)

47 pour

0 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (ou non)

Damazan, le 03 octobre 2019,

Le rapporteur général.
Nom : Patrick BEAUMIER
Signature : approuve et signe électroniquement.